

Révision de l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD)

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel a pris connaissance de la mise en consultation susmentionnée et vous remercie de lui donner la possibilité d'exprimer son point de vue sur les modifications proposées.

A ce propos, nous vous faisons part des remarques suivantes.

Réception des déchets auprès de l'entreprise remettante

La motion Baumann du 12 juin 2009 est notre sens une amélioration apportée au niveau de l'application de l'OMoD. Les nouvelles dispositions proposées permettront notamment d'alléger les responsabilités des remettants de déchets en laissant les professionnels de la branche (preneurs de déchets) le soin d'organiser tout le processus d'élimination des déchets.

Obligation de souscrire une sùreté pour exporter des déchets

Nous sommes pleinement favorables à cette obligation. A notre avis, dans tous les cas, une sùreté financière doit être déposée à l'OFEV pour couvrir tous les risques liés aux mouvements transfrontaliers de déchets. Ce n'est pas à la Confédération d'assumer ces coûts comme ce fût le cas dans certaines affaires il y a quelques années.

Allègements pour l'exportation d'échantillons de déchets destinés à l'analyse en laboratoire

Si l'expérience a montré aux autorités d'exécution que dans ce domaine, les entraves administratives sont trop compliquées et inutiles. Dès lors, nous pensons qu'il est juste d'y apporter des allègements. Nous soutenons totalement l'idée de ne pas soumettre à autorisation les échantillons de déchets dont le poids n'excède pas 25 kg.

Seuil quantitatif à partir duquel il faut utiliser des documents de suivi selon la procédure verte

La modification proposée s'aligne sur les dispositions de la Communauté européenne applicables en la matière ce qui représente également un allègement administratif pour les entreprises.

En conclusion, nous soutenons l'ensemble des modifications proposées de l'OMoD.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 3 juillet 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND